

**Département du RHONE – Mairie de LOZANNE**

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 06 JUIN 2025**

**COMPTE RENDU**

Le six juin deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian GALLET, Maire de Lozanne.

Présents :

Christian GALLET, Guy FLAMAND, Annick PERRIER, Frédéric PIRAS (arrivée 19h10), Marie-Hélène FERRET, Bernard MANEVY, David BERGER-VACHON, Gérard LAGRESLE, Olivier CHABAL, Matthias SAMYN, Mickaël CRUZ, Muriel ROCHE PINAULT, Sylvie PEYSSON

Excusés :

Carole MARTEL donne pouvoir à Matthias SAMYN

Jean LIZA donne pouvoir à Bernard MANEVY

Guillaume PETIT donne pouvoir à Mickaël CRUZ

Cyril ROUSSEL donne pouvoir à Annick PERRIER

Bernard CHARNAY donne pouvoir à Gérard LAGRESLE

Christine LHERMINÉ donne pouvoir à Marie-Hélène FERRET

Claire BEAUNE donne pouvoir à Christian GALLET

Valérie THILLET donne pouvoir à Frédéric PIRAS

Paskal BLOCH donne pouvoir à Sylvie PEYSSON

Absents :

Sandra CAFAGNA

**Secrétaire de séance : Muriel ROCHE PINAULT**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | Nombre de conseillers municipaux présents | Nombre de conseillers municipaux votants |
| 23 | 13 | 22 |
| Date de convocation :26/05/2025 | Date d’affichage :26/05/2025 |  |

**1 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 mai 2025**

Deux remarques ont été formulées par Muriel ROCHE PINAULT. Ces dernières ont été prises en compte.

Le compte rendu est approuvé à l’unanimité.

Arrivée de Frédéric PIRAS à 19h10.

**2** **– Compte financier unique 2024**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est passé sous le régime du compte financier unique pour cette année 2024.

Conformément à l’article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s’étant retiré, la Présidence est assurée pour ce sujet par Matthias SAMYN.

Le II de l’article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l’article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales […] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l’exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le Maire s’est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d’investissement et 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 3 155 820.30 € ; Recettes 2 387 129.68 € ; RAR 370 337.50 €

Fonctionnement : Dépenses 2 420 509.32 € ; Recettes : 2 940 300.35 € ;

Excédent : 156 878.08 €

Ces résultats sont repris au budget de l’exercice 2025.

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - LOZANNE**

**Dépenses de fonctionnement**

**Charges à caractère général :**

Les charges à caractère général s’élèvent à 964 445.18 €, soit 41 546.77 € de plus que les mandats émis en 2023, soit +4.5 %.

Les dépenses liées aux fluides sont en baisse par rapport à 2022 et 2023.

Autres dépenses notables :

Traiteur cantine : 106 037 € (+ 10 000 €)

Eau : 13 235 € (+ 3 000 €)

Fournitures scolaires : 21 512 €

Contrats de prestation de service : 25 609 € (- 4 000 €)

Maintenance : 76 050 € (+ 2 000 €)

Locations (véhicules, nacelles, copieurs…) : 105 827.19 € (- 8 000 €)

Assurances : 33 786 € (+ 2 000 €)

Entretiens et réparations sur terrains et bâtiments : 97 883 € (+ 26 845 €) (travaux dans les écoles, ascenseur Mairie)

Fêtes et cérémonies, publications : 38 573 € (-5 354 €)

Nettoyage : 93 446 € (- 6 000 €)

 Peu de hausses importantes hormis sur la ligne entretiens et réparations et le traiteur du restaurant scolaire, mais une hausse constante due à l’inflation.

Montant des charges à caractère général : 964 445.18 €

**Charges de personnel :**

Les charges de personnel sont en hausse de 73 529 € par rapport au réalisé 2023, ce qui représente également une hausse importante de 10.58 %.

Cette hausse s’explique, par l’impact du GVT du fait d’une population d’agents vieillissante, et des avancements de grade (+ 12 000 €), par la hausse des cotisations retraite, ce qui représente 22 495 €, l’impact du poste supplémentaire à temps incomplet pour la médiathèque en année sur 4 mois (financé en partie par la DRAC), mais surtout par le recrutement d’agents non titulaires pour le périscolaire et pour les services techniques (remplacement d’agents absents, interim) pour 46 580 € (soit un temps plein).

 Montant des charges de personnel : 1 042 688 €

**Autres charges de gestion courante :**

Les autres charges de gestion courante sont en baisse de 60 000 €.

Cela concerne les indemnités des élus qui augmentent légèrement du fait de l’augmentation du point d’indice (83 206 €, + 1 000 €), les charges dues aux syndicats (166 992 €, - 63 186 €), le service d’incendie et de secours (51841€), les subventions aux associations (15 250 €) et le CCAS (1 000 € du fait d’un excédent à résorber).

Montant des charges de gestion courante : 330 962.65 €

**Charges financières :**

Les charges financières constituées des intérêts des emprunts sont en augmentation du fait des nouveaux emprunts.

 Montant des charges financières : 87 133.57 €

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement se porte à 2 401 671.34 € (+ 77 000 € par rapport à 2023).

**Recettes de fonctionnement**

**Produits des services**

Les produits des services sont stables à 235 178.83 € (+ 1 000 €). Ce comte inclut principalement les recettes de la garderie et de la cantine (185 796.95 €), mais également le remboursement par la CCBPD des travaux effectués sur la voirie et dans la crèche par nos agents techniques (33 410 €) et des mises à disposition de la balayeuse (7 200 €).

Montant total : 235 178.83 €

**Impôts et taxes**

Ce chapitre comprend en M57 les attributions de compensation de la CCBPD (342 842 €) et le FNGIR (8556€). Ces deux recettes sont identiques à 2023.

Montant total : 351 398 €

**Fiscalité locale**

Les impôts locaux ont rapporté 1 784 251 €, soit + 46 836 € (+ 2.70 %).

Ce chapitre inclut également la taxe sur les pylônes électriques (12 280€), les droits de place (663 €), et les autres contributions directes (631 €).

Montant total : 1 797 825.50 €

**Dotations et participations**

La DGF est en hausse de 10 870 € (126 804 €), la DSR est en hausse de 8 348 € (53 705 €).

Total : 421 518.46 € (+ 11 000 € par rapport à 2023, or DGD pour la médiathèque de 415 440 €).

Autres produits de gestion courante

Ce chapitre comprend les revenus des immeubles (71 386 €), les libéralités (6 491 €) et le remboursement des assurances et de l’amortisseur électricité (12 594.27€).

Montant total : 90 472.79 €

**Le montant total des recettes de fonctionnement se porte à 2 940 300.35 €.**

**Dépenses d’investissement**

Détail des principales dépenses d’investissement :

Médiathèque : 1 628 427.37 €

Maison Giraud : 46 819.02 €

Achat bâti (maison Blanchard) : 515 126.14 €

Bâtiments (dont PAC Mairie) : 96 528 €

Voirie (Travaux Route de Lyon, sanitaires Rte de Chazay, abris vélo enseignants, abri pressoir…) : 426 359 €

Plateau traversant Route du pont de Dorieux (30 520 €, remboursé par le promoteur dans le cadre d’une convention d’offre de concours)

Réseaux : 18 321 €

Installation bornes électriques : 4 780 €

Logiciel vidéoprotection : 11 000 €

Emprunt (remboursement du capital) : 308 077 €

Le montant total des dépenses d’investissement se porte à 3 155 820.30 €.

**Recettes d’investissement**

Les recettes d’investissement sont principalement constituées :

Des excédents de 2024 : 1 033 922.29 €

D’emprunts : 1 000 501.18 €

Du FCTVA : 163 751.07 €

Des taxes d’urbanisme : 33 673 €

De subventions : 123 562 € (y compris subventions pour la médiathèque informatique, acquisition de mobilier, personnel, nouvelles collections)

**Le montant total des recettes d’investissement se porte à 2 757 467.18 €.**

**Au total, le budget est excédentaire de 156 878.08 € (y compris les RAR)**

Annick PERRIER demande si des subventions étaient attendues en 2024. Monsieur le Maire répond que oui et que nous les avons perçues.

Après s’être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l’exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil municipal délibère sur le compte financier unique de la Commune de Lozanne de l’exercice 2024, et, par 19 voix pour et une abstention (Muriel ROCHE PINAULT) :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**3 –** **Affectation définitive des résultats**

Après avoir entendu le compte financier unique de l’exercice 2024,

Statuant sur l’affectation du résultat de l’exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 519 791.03 € ;

Le conseil ouïe l’exposé de Monsieur le Maire, et, après avoir valablement délibéré, par 21 voix pour et une abstention (Muriel ROCHE PINUALT), décide :

- D’AFFECTER le résultat d’exploitation comme suit :

|  |
| --- |
| AFFECTATION DU RESULTAT D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2024 |
| Résultat au 31/12/2024 : EXCEDENT DEFICIT | **519 791.03 €** |
|  |  |
| Exécution du virement à la section d’investissement. Affectation complémentaire en réserves (1068) | **363 609.11 €** |
| Excédent de fonctionnement reporté (002) | **156 181.92 €** |

**4 –** **Décision modificative n°1**

La DM n°1 telle que présentée en pièce jointe est approuvée à l’unanimité.



**5 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Trésorier Municipal a communiqué une liste comprenant deux titres de recettes émis mais dont le recouvrement est demeuré infructueux.

Cet état concerne des factures de cantine dont il a été impossible d’encaisser le remboursement par la débitrice.

Malgré les relances du trésorier, les demandes d’huissiers, CAF, pôle emploi, les sommes n’ont pu être recouvrées. Cette somme est aujourd’hui annulée du fait de la situation de surendettement de l’intéressée.

Cette somme se porte à 67.10 € à inscrire au compte 6542 correspondant à un dossier de surendettement et d’effacement de dette.

Le conseil ouïe l’exposé de Monsieur le Maire, et, après avoir valablement délibéré, à l’unanimité, décide :

- D’APPROUVER l’admission en non-valeur de cette créance pour un montant totale de 67.10 € et autoriser son mandatement au compte 6542.

**6 - Demande de subvention relative à la Dotation Générale de Décentralisation pour l'établissement des documents d'urbanisme - Exercice 2025**

Monsieur le Maire expose que la Commune de Lozanne est compétente pour l’élaboration et la mise en œuvre de ses documents d’urbanisme, et a notamment en charge la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le secteur des Moulins.

Les dépenses entraînées par les études et par l'établissement de ces documents sont ainsi prises en charge par la Commune, qui peuvent faire l'objet d'une compensation par transfert de ressources de l’Etat. L’article L.1614-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a ainsi institué, au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD), un concours particulier afin de compenser les accroissements de charges résultant du transfert de compétence relative à l’établissement et à la mise en œuvre des documents d’urbanisme.

La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) vise à compenser les dépenses résultant de l'établissement de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteurs, de plans locaux d'urbanisme intercommunaux, de plans locaux d'urbanisme, de cartes communales, de règlements locaux de publicité ainsi que de la modification, de la révision ou de la mise en compatibilité de ces documents ou des documents régis par plans d'occupation des sols.

Calculée selon un barème fixé chaque année par arrêté du préfet après avis du collège des élus de la commission de conciliation, cette dotation tient compte de l'état d'avancement des procédures engagées et de la nature des documents à établir.

Le montant de la prestation du bureau d’études pour la rédaction du document se monte à 8 150 € HT.

L’État finance ces études à hauteur de 60%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1614-9 et R.1614-41 à R.1614-47 ;

Considérant qu’il convient de procéder à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lozanne ;

Le conseil ouïe l’exposé de Monsieur le Maire, et, après avoir valablement délibéré, par 21 voix pour et une abstention (Muriel ROCHE PINAULT), décide :

- De solliciter la DGD urbanisme auprès de l’État à hauteur de 60%, soit 4 890 €.

 - De signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget 2025

**7 - Autorisation donnée au Maire de signer l’avenant à la convention d’offre de concours avec ELC Maison individuelle**

Monsieur le Maire expose que la route du Pont de Dorieux à LOZANNE nécessite la réalisation d’un aménagement routier avec plateau traversant afin de sécuriser l’entrée et la sortie du lotissement du Clos de la Vallée à la sortie de la commune.

Le devis de MGB réalisé en 2023 prévoyait un montant de 35 000 euros TTC pour la réalisation de cet aménagement et la Société a proposé de financer ce coût et a présenté une offre de concours s’élevant à 35 000 euros.

Le devis de la société MGB ayant été repuis réévalué à hauteur de 39 526 36 € TTC, il convient d’actualiser l’offre de concours et de signer un avenant.

 La Société s’engage à participer financièrement à la réalisation des travaux sous la forme d’une offre de concours à hauteur de 100% du montant global des travaux, soit 39 526 36 € TTC.

La Commune, Maître d’ouvrage, coordonne et réalise ou fait réaliser les travaux précisés ci-avant, ouvrages qui restent propriété de la Commune.

Guy Flamand précise que les travaux seront réalisés entre le 15 et le 30 juin 2025.

Gérard LAGRESLE demande si la Route du Pont de Dorieux sera fermée. Guy FLAMAND répond que non.

Monsieur le Maire profite de cet échange pour informer le conseil que les travaux Route de St Jean de réfection des réseaux ont également débuté.

Le conseil ouïe l’exposé de Monsieur le Maire, et, après avoir valablement délibéré, à l’unanimité, décide :

- De l’autoriser à signer l’avenant à la convention d’offre de concours avec ELC Maison individuelle.

***L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.***

Le Maire, La secrétaire,

Christian GALLET Muriel ROCHE PINAULT